



**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC PARKING DES CARMELITES  
TRAVAUX INTERIEURS AU N°1**

**CLOISONNEMENT DE CHANTIER SUR PLACES DE STATIONNEMENT NON REGLEMENTE (POUR  
STATIONNEMENT BENNE ET CAMION DE CHANTIER)**

ENTREPRISE : SARL TONINO

**AUTORISATION : DU MERCREDI 10 AVRIL AU MARDI 30 AVRIL 2024**

**Le Maire de la ville d'Uzès,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'autorisation en date 27/03/2024, présentée par la SARL Tonino (137 chemin du Garrège 30210 Vers Pont du Gard, 07 89 46 74 92) qui doit réaliser des travaux intérieurs au n°1 rue des Carmélites.

VU l'avis des services techniques

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur les voies concernées et assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Dans le cadre de son intervention, le pétitionnaire a l'autorisation de neutraliser deux emplacements afin d'y stationner une benne et un véhicule de chantier immatriculés FH 545 SR et DZ 335 BE sur le parking rue des Carmélites. Le pétitionnaire a l'autorisation de cloisonner avec des barrières de type Héras ces emplacements.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules. Le pétitionnaire est en charge de mettre en place l'affichage et la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le démarrage des travaux pour les zones non payantes. L'installation du dispositif devra être constatée par la Police municipale (04 66 03 48 40 – [policemunicipale@uzes.fr](mailto:policemunicipale@uzes.fr)) le jour de l'affichage. Les véhicules en infraction durant les jours mentionnés dans le présent arrêté pourront ainsi faire l'objet d'une mise en fourrière (R.417-10 du Code de la Route).
- ARTICLE 3 :** Ces dispositions sont applicables du mercredi 10 avril au mardi 30 avril 2024.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions pour assurer en permanence : la sécurité des usagers de la voie et des riverains ainsi que l'accès à tout instant aux véhicules de secours.
- ARTICLE 5 :** L'occupant ou l'exécutant prendra toutes les dispositions pour maintenir le chantier en parfait ordre de rangement et de propreté. Les transporteurs devront prendre toutes dispositions utiles pour éviter la chute des matériaux ou tous produits susceptibles de nuire à la voirie ou de provoquer des accidents. A la fin de l'occupation du domaine public, l'emprise sera débarrassée et nettoyée de façon à rendre les lieux en parfait état de propreté.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise reste et demeure seule responsable envers les gestionnaires et l'administration de tout dégât occasionné par les travaux aux réseaux de distribution ou au sol de la voie publique. La responsabilité sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise est tenue d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place et indiquer la personne à contacter si nécessaire.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non-respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification et dans un délai de deux mois d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes.
- ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Uzès, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Uzès, le 28 mars 2024

Le Maire  
Jean-Luc GARRÈGE

